

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JANVIER 2006 A MERU**

*Monsieur Yves LEBLANC* souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires dans la salle du Thelle.

*Monsieur le Président* remercie le Conseil Municipal de la ville de Méru pour son accueil.

### **I – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Monsieur Denis VANHOUTTE* est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### **II – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 DECEMBRE 2005 :**

Le compte rendu du débat d'orientation budgétaire du 24 novembre 2005 ne soulève aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

### **III – PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT :**

*Monsieur le Président* rappelle au Conseil Communautaire que par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005, la Communauté de Communes est désormais compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Cette compétence sera assurée à titre transitoire par l'intermédiaire du SIBE et du Syndicat du ru du Mesnil dans le cadre de la représentation – substitution. Aussi, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de délégués communautaires dans ces deux syndicats. Le scrutin aura lieu à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative lors du troisième tour.

*Monsieur MOREL* demande la raison pour laquelle dans la note de synthèse il est indiqué que les délégués communautaires ne peuvent être également des délégués communaux.

Il est précisé qu'une réponse ministérielle préconise de ne pas cumuler les fonctions de délégué communautaire avec les fonctions de délégué communal au sein d'un même syndicat.

*Monsieur MOREL* s'interroge sur le devenir du patrimoine du SIBE lors de sa future dissolution.

*Monsieur LEBLANC* précise que le SIBE dispose de deux budgets totalement séparés et que lors de l'abandon de la compétence assainissement par le SIBE, l'actif, le passif, la trésorerie ainsi que les contrats et conventions en cours seront automatiquement et directement transférés au nouveau syndicat mixte qui englobera l'ensemble du territoire des Sablons ainsi que les communes de Dieudonné, Belle Eglise et Puiseux le Hauberger.

*Monsieur le Président* préconise de désigner comme délégués communautaires : le Vice Président chargé des questions d'assainissement, le Président et le Vice Président du SIBE, le Président et le Vice Président du Syndicat de Saint Crépin Ibouvillers, les maires des communes non assainies ainsi que le Président de la CCS.

*Monsieur MOKHTARI* propose de maintenir des délégués issus des communes d'Andeville et d'Amblainville au SIBE.

**Election des 16 membres titulaires au SIBE :**

Nombre de votants : 44

Blancs : 0  
Nuls : 3  
Suffrages exprimés : 41  
Majorité absolue : 21

1<sup>er</sup> tour

Candidats	suffrages obtenus	
LETELLIER	37	élu
LECLERC	38	élu
LEBLANC	35	élu
LIPPENS	35	élu
NEVEU	36	élu
OMONT	31	élu
GOUSPY	37	élu
DOMER	37	élu
M N OMONT	37	élue
BOUILLIANT	35	élu
CRONNIER	34	élu
VAN THEMSCHE	29	élu
DE KONINCK	33	élu
CHARPIOT	35	élu
TANKERE	37	élu
SCHULTZ	35	élue
DEPLECHIN	7	
DU PLESSIS		
D'ARGENTRE	6	
MOREL	13	
NEVEUX	1	

Election des 16 délégués suppléants au SIBE :

Nombre de votants :44  
Blancs : 0  
Nuls : 0  
Suffrages exprimés : 44  
Majorité absolue :23

1<sup>er</sup> tour

Candidats	suffrages obtenus	
VAN HOUTTE	44	Elu
MONTAGNE	44	Elu
DELEURY	44	Elu
MESNIER	44	Elu
DEBESOMBES	44	Elu
TOSCANI	44	Elu
PIGNARD	44	Elu
RAVE	44	Elue
VIVIER	44	Elu
CARON	44	Elue
OLIVIER	44	Elue
MOREL	44	Elu
VANNIER	44	Elue
CATELOIN	44	Elu
LAGNY	44	Elu
LEMAITRE	44	Elue

Election des 4 délégués titulaires au Syndicat du ru du Mesnil

Nombre de votants :44

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 44

Majorité absolue :23

1<sup>er</sup> tour

Candidats	suffrages obtenus	
LETELLIER	44	Elu
LECLERC	44	Elu
DOMER	44	Elu
GOUSPY	44	Elu

Election des 4 délégués suppléants au Syndicat de ru du Mesnil

Nombre de votants :44

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 44

Majorité absolue :23

Candidats	suffrages obtenus	
LEBLANC	44	Elu
NEVEU	44	Elu
RAVE	44	Elue
PIGNARD	44	Elu

*Madame LEGRAND* présente le budget primitif « assainissement » qui s'élève à 40 000 €uros dont 36 000 €uros en section d'exploitation et 4 000 €uros en section d'investissement étant précisé que ce budget correspond uniquement au SPANC dans la mesure où le transfert des actifs, passifs et trésorerie des communes d'Ivry le Temple et d'Hénonville et du syndicat des eaux de Saint Crépin Ibouvillers n'a pas encore été réalisé.

**Le Budget primitif « assainissement » est adopté à l'unanimité.**

*Monsieur le Président* propose de créer un poste de technicien qui sera chargé du suivi des chantiers de création ou d'entretien des réseaux collectifs et le contrôle des assainissements autonomes.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette création.**

*Madame LEGRAND* présente le règlement du SPANC ainsi que les redevances forfaitaires.

*Monsieur LECLERC* précise que les contrôles devront être effectués dans un délai de 4 ans et qu'il sera tenu compte de la programmation des travaux en matière de création d'un réseau collectif.

*Monsieur GOUSPY* précise qu'il ne fera pas usage de ses pouvoirs de police dans la mesure où il est déjà établi que les installations actuelles ne sont pas conformes et que seul un réseau collectif pourra y remédier.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le règlement du SPANC ainsi que le montant des redevances forfaitaires.**

*Madame DUCLAY* souhaite obtenir des précisions quant à la participation au raccordement à l'égout.

*Monsieur le Président* rappelle que cette redevance ne concerne que les habitations nouvelles qui viennent se raccorder sur un réseau existant et que son montant correspond à moins de 80 % du coût d'un assainissement non collectif.

*Monsieur MAYOT* considère que le montant de cette redevance est beaucoup trop élevé d'autant plus que les administrés concernés devront payer ensuite la redevance d'assainissement sur la facture d'eau.

*Monsieur le Président* reconnaît que la proposition de fixer cette redevance à 4 500 €uros provoque une augmentation importante mais qui demeure très relative au regard du coût global d'une construction.

*Monsieur MOREL* estime que le montant proposé est très raisonnable au regard du coût de construction d'un assainissement non collectif.

*Monsieur VIVIER* pense que cette redevance est trop élevée compte tenu du coût élevé des terrains et constructions et de l'endettement des ménages.

*Monsieur LIPPENS* rappelle que le choix de fixer cette participation à un niveau moindre aura pour conséquence d'augmenter la redevance d'assainissement.

*Monsieur NEVEU* suggère de permettre le paiement de cette participation en deux fois.

*Monsieur le Président* précise que des aménagements de paiement pourront être éventuellement accordés par le trésorier.

*Monsieur MOREL* souhaite connaître le nombre de raccordements en cas de construction d'un immeuble comportant plusieurs appartements. *Monsieur LEBLANC* lui précise qu'une seule participation sera perçue.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré fixe la participation de raccordement à l'égout à 4 500 €uros. (Messieurs MOKTARI, VASQUEZ et DU PLESSIS D'ARGENTRE s'étant abstenus et Madame DUCLAY, Messieurs MAYOT et VIVIER ayant voté contre).**

#### **IV – BILAN DES ACHATS SUR FACTURE ET DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE**

*Monsieur le Président* présente l'état des factures et marchés passés en procédure adaptée du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 décembre 2005.

**Le Conseil Communautaire en prend acte.**

#### **V – BILAN DES MARCHES CONCLUS EN 2005**

*Monsieur le Président* présente le récapitulatif des marchés attribués en 2005.

**Le Conseil Communautaire en prend acte.**

#### **VI – GYMNASSE DE BORNEL**

*Monsieur le Président* présente la convention avec le Conseil Général de l'Oise relative à la construction du gymnase du collège de Bornel. La participation financière de la CCS serait de 200 000 €uros (valeur décembre 2003).

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention.**

#### **VII – FISAC**

*Madame DESVIGNES* présente le règlement pour l'obtention de subventions dans le cadre du F.I.S.A.C.

*Monsieur FREMONT* demande la raison pour laquelle les pharmacies et professions libérales sont exclues du dispositif.

*Madame DESVIGNES* précise que cette exclusion relève d'un choix de l'Etat.

*Monsieur LECLERC* souhaite obtenir des précisions sur l'article 3 du règlement relatif aux dérogations et présente le cas d'une entreprise à Ivry le Temple qui a effectué des travaux éligibles en 2004.

*Monsieur le Président* précise que ces travaux ont été réalisés trop longtemps à l'avance pour bénéficier du dispositif F.I.S.A.C.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce règlement.**

## **VIII – PATRIMOINE**

*Madame DESVIGNES* informe le Conseil Communautaire que les travaux de la mairie de Méru ne sont pas éligibles à la subvention du Conseil Général de l'Oise dans le cadre de la programmation patrimoine. En conséquence, il convient de modifier le tableau de répartition des demandes de subvention.

*Monsieur LAGNY* s'interroge sur la faisabilité des travaux de rénovation de la mairie de Méru et de la mairie de Lormaison sans aucune subvention.

*Monsieur le Président* précise que ces travaux seront réalisés conformément à la programmation retenue car il ne s'agit que d'une ventilation de l'enveloppe de subvention.

*Monsieur MOREL* s'interroge sur la possibilité de subventions globalisées pour la CCS alors que les communes doivent présenter un dossier spécifique pour chaque demande de subvention.

*Monsieur le Président* rappelle qu'il avait obtenu en 1999 du Conseil Général de l'Oise une subvention globale pour l'opération patrimoine libre d'affectation dans la limite des édifices inscrits dans les statuts de la CCS.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de la répartition des demandes de subvention.**

## **IX – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

*Monsieur le Président* propose de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 40 % dans la limite de 77 000 €uros de travaux pour l'aménagement des abords des églises et une subvention de 50 % dans la limite de 77 000 €uros de travaux pour la mise en sécurité des bâtiments communautaires (alarmes, volets) au titre de la dotation globale de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces demandes de subvention.**

## **X – PERSONNEL**

Suite à la réussite de *Madame BEAUSSART* à l'examen professionnel de rédacteur territorial, *Monsieur le Président* propose de créer un emploi de rédacteur territorial et de supprimer l'emploi d'agent administratif principal.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette création et cette suppression d'emploi.**

## **XI – MUSEE**

*Madame LEGRAND* rappelle que lorsque la Communauté de Communes offre des ouvrages, le budget général les rachète au budget annexe « musée » au prix public de vente.

*Madame LEGRAND* propose de ne facturer au budget général que le prix de revient de ces ouvrages.

*Monsieur DELEURY* demande que les communes lorsqu'elles achètent des livres au musée puissent bénéficier d'une réduction.

*Monsieur le Président* propose d'accorder une réduction de 30 % aux communes membres de la CCS pour l'achat d'ouvrages édités par le musée.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette réduction de 30 % ainsi que la facturation au prix de revient des ouvrages achetés par le budget général.**

*Madame LEGRAND* présente le tarif des modules des ateliers pédagogiques du musée.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs.**

*Madame LEGRAND* présente la décision modificative n°1 du budget annexe « boutique du musée » dont le montant s'élève à 64 000 €uros dont 32 000 €uros en section de fonctionnement et 32 000 €uros en section d'investissement. Cette décision modificative correspond uniquement à des opérations d'ordre budgétaire liées à l'intégration des stocks.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.**

## **XII - INVENTAIRE**

*Madame LEGRAND* informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires afin d'ajuster l'actif de la CCS suite au transfert du patrimoine au SDIS.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le trésorier à effectuer ces opérations.**

## **XIII – ZAC « Les Marquises »**

*Madame LEGRAND* explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de délibérer afin de reprendre les engagements de la ville de Méru quant à l'abandon de la participation financière de l'aménageur.

*Monsieur FREMONT* souhaite obtenir quelques précisions au sujet de cette renonciation.

*Monsieur LEBLANC* rappelle qu'une convention avait été conclue entre le SIAD et la SNC appartenant à Monsieur MOATI. Elle prévoyait le reversement à la ville de Méru de 40 francs par m<sup>2</sup> aménagé. Dans le cadre des négociations avec le groupe Auchan, il a été convenu d'abandonner cette participation.

*Monsieur FREMONT* souhaite connaître la contrepartie concédée par Auchan suite à l'abandon de la participation.

*Monsieur le Président* précise que le groupe Auchan va aménager la zone commerciale et réaliser de lourds investissements.

*Monsieur TANKERE* souligne que le développement de cette zone va procurer des recettes de taxe professionnelle supplémentaires pour la CCS et une augmentation du produit de foncier bâti pour la ville de Méru.

*Monsieur VASQUEZ* demande si cette renonciation implique un surcoût financier pour la communauté de communes. Monsieur le Président répond qu'il n'y a aucune incidence financière pour la CCS.

**Le Conseil Communautaire approuve l'abandon de la participation financière de l'aménageur (Monsieur FREMONT ayant voté contre).**

#### **XIV – MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

*Monsieur le Président* informe le Conseil Communautaire qu'il sera nécessaire de procéder à la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 millions €uros sur l'exercice 2006.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à consulter plusieurs organismes bancaires pour la conclusion d'une ligne de trésorerie de 2 millions €uros et à retenir le plus performant.**

#### **XV – QUESTIONS DIVERSES**

- Avenants : *Monsieur GUDEFIN* présente les avenants suivants :
  - o Eglise de Neuville Bosc – lot Maçonnerie Pierre de Taille : + 6 622,22 €
  - o Eglise de Méru : + 7 628 € HT

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de ces avenants.**

- Assainissement :
  - o Convention avec la Mairie d'Ivry le Temple pour la mise à disposition d'un agent communal.  
Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de cette convention.
  - o Avenants de transfert : Madame LEGRAND précise qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert des marchés et conventions conclus par les communes d'Hénonville et Ivry le Temple et par le syndicat des eaux de Saint Crépin Ibouvillers.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ces avenants de transfert.**

- Ordures Ménagères : Monsieur VASQUEZ tient à faire part du manque de sérieux de l'entreprise chargée de la collecte du tri sélectif effectué le mardi matin. Les bacs sont renversés et des débris restent sur la voie publique.

*Monsieur le Président* annonce que des contrôles vont être effectués et que des pénalités seront éventuellement appliquées.